



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° 7538

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

relative à la facilitation dans le domaine de l'aviation civile

*

Art. 1^{er}. Définition

Aux fins de la présente loi et des règlements pris en son exécution, on entend par « facilitation » une combinaison de mesures ainsi que de ressources humaines et matérielles pour améliorer et optimiser les mouvements d'aéronefs, de membres d'équipage, de passagers, de marchandises, de bagages, de poste et de provisions de bord à travers les aéroports tout en assurant la conformité avec la législation internationale et nationale pertinente.

Art. 2. Comité national de la facilitation

(1) Il est institué auprès de la Direction de l'aviation civile, ci-après « DAC », un Comité national de la facilitation, ci-après « Comité ». Le Comité a pour mission d'assurer la mise en œuvre sur le plan national de la réglementation internationale et européenne en matière de facilitation dans le domaine de l'aviation civile.

(2) La composition du Comité est définie par règlement grand-ducal. Celui-ci détermine également le mode de fonctionnement du Comité qui peut s'adjoindre des experts ainsi que des représentants de l'aviation civile selon les besoins.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 15 mars 2022

Le Secrétaire général,

s. Laurent Scheeck

Pour le Président,

s. Mars Di Bartolomeo
Vice-Président